

**MAPA : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES EXTENSION DU RÉSEAU CHALEUR ET AJOUT
D'UN POINT DE PRODUCTION**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T et le pouvoir de passer les contrats d'assurance;

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, publiée le 14 Août 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 06 septembre 2024, en vue de souscrire un marché d'études géotechniques dans le cadre du projet d'extension du réseau chaleur et ajout d'un point de production ;

Considérant que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

CANDIDAT	MONTANT € HT
SAGE INGENIERIE	8 300

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'études géotechniques à l'entreprise SAGE INGENIERIE domiciliée à GIERES (38610) pour un montant de 8 300 € HT (9 960 € TTC) ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Chaleur (autorisation de programme);

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil Municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN

